



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Claude COUTON (jusqu'à son arrivée à 18h45), Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, Mme Christine GOSSELIN, pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Freddy CLAIREMBAULT pouvoir à Mme Marie-Laure CAILLON, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/06/1 - OBJET : Election de 9 délégués suppléants pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-20, L.2121-21 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment ses articles LO 275, LO 276, L.280, L.283, L.285 à LO.286-2, L.287, L.289, R.131 à R.134, R.137, R.138, R.140, R.141, R.143 à R.145,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n° NOR : IOMA2308897J du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n° 78-2023-05 du Préfet des Yvelines du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par commune le 9 juin 2023 en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230609-2023-06-1-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Vu les instructions du Préfet des Yvelines des 1^{er} mars, 5, 7, 12 et 25 avril, 16, 24 et 25 mai 2023 relatives à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

Vu le bureau électoral présidé par Madame le Maire et composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à la séance, à savoir respectivement, M. COUTON Claude, M. Yves JOURDAN, M. CAPRONI Christophe et M. BOIRE Vladimir et de Mme ACHART-VICTOR Fanny, secrétaire de séance désigné par l'assemblée communale,

Vu les listes déposées et enregistrées, à savoir :

- Saint-Cyr au Cœur composée par Mme DEBAIN Véronique, M. PERUCH Stéphane, Mme LERICHE Stéphanie, M. REY Olivier, Mme AUDET Emmanuelle, M. BECHETOILLE Marc, Mme GRATECAP Karine, M. HOREL Nathan, Mme POUGARY Carmen
- Saint-Cyr-l'École en commun composée par M. BRIEND Matthieu, François et Mme HAUSER Danièle

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Après l'ouverture du scrutin, **procède** au vote à bulletins secrets pour élire les 9 délégués suppléants du Conseil Municipal,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Article 2 : Constate, après dépouillement, que les résultats sont les suivants :

nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
nombre de votants ((bulletins déposés dans l'urne)	: 33
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral (article 66 du Code électoral)	: 0
nombre de votes blancs	: 0
nombre de suffrages exprimés	: 33

Ont obtenu :

– liste Saint-Cyr au Cœur	: 26 voix
– liste Saint-Cyr-l'École en commun	: 7 voix

Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés à l'issue du scrutin par le nombre de délégués suppléants à élire, soit : $33 : 9 = 3,66$

La première répartition aboutit à attribuer à chaque liste autant de mandats de délégués suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral, soit :

- liste Saint-Cyr au Cœur : $26 : 3,66 = 7,10$, soit 7 mandats
- liste Saint-Cyr-l'École en commun : $7 : 3,66 = 1,91$, soit 1 mandat

Ainsi, 8 mandats sont attribués. Il en reste 1 à accorder selon la règle de la plus forte moyenne (division du nombre de voix obtenues par chaque liste, par le nombre de mandats attribués par le quotient, puis arrondi de 1).

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-06-00005
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Attribution du 9^{ème} mandat :

- liste Saint-Cyr au Cœur : $26 : (7+1) = 26 : 8 =$ moyenne de 3,25
- liste Saint-Cyr-l'École en commun : $7 : (1+1) = 7 : 2 =$ moyenne de 3,5

la liste Saint-Cyr-l'École en commun ayant la plus forte moyenne, obtient le 9^{ème} mandat, soit au total 2 mandats.

Article 3 : Constate, après proclamation par Madame le Maire, que les résultats définitifs relatifs à l'attribution des mandats de délégués suppléants de l'assemblée communale sont les suivants :

- liste Saint-Cyr au Cœur : 7 mandats de délégués suppléants (Mme DEBAIN Véronique, M. PERUCH Stéphane, Mme LERICHE Stéphanie, M. REY Olivier, Mme AUDET Emmanuelle, M. BECHETOILLE Marc, Mme GRATECAP Karine)
- liste Saint-Cyr-l'École en commun: 2 mandats de délégués suppléants (M. BRIEND Matthieu, François et Mme HAUSER Danièle).

Article 4 : Constate que les conseillers municipaux présents, délégués de droit, ont fait connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement de leur part pour participer à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Article 5 : Constate l'acceptation de ses fonctions par Mme GRATECAP Karine, déléguée suppléante élue, présente à cette séance.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **13 JUIN 2023**
et par publication en ligne le : **13 JUIN 2023**

Saint-Cyr-l'École,
le : **13 JUIN 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Fanny ACHART-VICTOR
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230609-2023-06-1-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2023